

De: Eric fradet [ericfradet@yahoo.com]

Envoyé: lundi 11 février 2008 20:41

Objet: concerne l'Argus dans les sacs Parachutes de France

Bonjour,

Un courriel récent de la société Aviacom envoyé à une liste de diffusion restreinte, stipule que l'Argus n'est pas interdit par la société Parachutes de France, cependant la réglementation en vigueur exige selon l'AC 105-2C qui définit le TSO, que l'installation du déclencheur doit être approuvé par le constructeur en tant qu'élément faisant partie intégrante du sac-harnais. Parachutes de France n'a toujours pas, à ce jour, procédé aux essais de validation de l'ouvreur Argus, par conséquent ce dernier n'est toujours **PAS** approuvé dans ses équipements. A ce jour, tout plieur ayant monté ou plié un déclencheur Argus dans un sac-harnais de Parachutes de France s'expose à une sanction.

Eric Fradet